

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué le 22 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan, LESCANGE Etienne.

Procurations :

THOUMY Denis, procuration à SEUX Christian

BASTY Jean-Pierre, procuration à CHAVANA Jean-Luc

LAROIX Laurence, procuration à LESCANGE Etienne

LARGERON Olivier, procuration à SANTIAGO François

Absents excusés : ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Geneviève MANDON

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2025**
- **Informations du maire :**
 - Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
 - Construction d'un Espace de Loisirs et de Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités
- **Décisions du maire :**
 - Avenant au marché de construction d'un Espace de Loisirs et de Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités
- **Finances communales :**
 - Décision Modificative n°4 budget annexe assainissement
 - Tarifs camping 2026 : caution ménage
 - Demande de subvention au Département de la Loire – PVD : mission AMO réhabilitation de la mairie
- **Personnel communal :**
 - Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : convention avec le CDG 42
 - Recrutement responsable des services techniques : Adhésion au service Recrutement du CDG 42
 - Rémunération des agents recenseurs
- **Communauté de communes des Monts du Pilat :**
 - Validation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- **Informations diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

- Rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage à l'école de l'Etang
- Construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités

III – DECISIONS DU MAIRE

① - Avenants au marché de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités

En date du 5 novembre 2025, un avenant n°4 a été conclu avec l'entreprise ABC BORNE, titulaire du lot n° 2 du marché. Le raccordement étanche en relevé sur les boulonnages de l'auvent a généré une plus-value à hauteur de 951,62 € HT.

Le total de l'avenant n°4 s'élève ainsi à 951,62 € HT portant le montant du marché initial de 133 067,34 € HT à 138 461,96 € HT, soit + 4,05 %.

En date du 25 novembre 2025, un avenant n° 2 a été conclu avec l'entreprise EXALU, titulaire du lot n° 5 du marché. Le remplacement du système d'ouverture à soufflet et l'ajout de Stores Screen sur châssis par commande motorisée côté relais familles ont généré une plus-value à hauteur de 3 945,60 € HT.

Le total de l'avenant n°2 s'élève ainsi à 3 945,60 € HT portant le montant du marché initial de 89 808,00 € HT à 99 753,60 € HT, soit + 11,07 %.

IV – FINANCES COMMUNALES

① - Décision Modificative n°4 budget annexe assainissement 2025

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiés afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La quatrième décision modificative du budget primitif 2025 concerne des virements de crédits entre chapitres pour le budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative n° 4 suivant pour le budget annexe assainissement :

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
			Budget Assainissement	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Recettes	74	74 – subvention d'exploitation	- 10 000 €	
Fonctionnement	Recettes	75	7588 - autres	+ 10 000 €	
Fonctionnement	Recettes	70	70611 – redevance d'assainissement collectif	+ 3 600 €	
		70	704 - travaux	+ 4 870 €	
		70	70878 – remboursement frais	+ 177 €	
Fonctionnement	Dépenses	011	6061 – fournitures non stockables		+ 11 518 €
Fonctionnement	Dépenses	012	6155 – sur biens mobiliers		+ 8 647 €
Fonctionnement	Dépenses	022	6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement		-10 000 €
Fonctionnement	Dépenses	67	022 – dépense imprévues		- 500 €
Fonctionnement	Dépenses	68	673 – titres annulés		- 476 €
Fonctionnement	Dépenses		6817 – dotation aux dépréciations des actifs circulants		- 542 €
			TOTAUX	+ 8 647 €	+ 8 647 €

② - Tarifs camping municipal 2026 – caution ménage

Lors de sa séance du 27 juin 2025, l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs du camping municipal applicables à compter du 15 octobre 2025. Il s'avère que la mise en place d'une caution ménage n'avait pas été prévue dans le cas où un locataire d'un chalet, du gîte d'étape ou du pavillon d'animation quitte les lieux sans l'avoir nettoyé. Il convient ainsi de fixer cette caution qui pourra être encaissée lorsque le locataire n'aura pas satisfait à ses obligations de nettoyage du local comme suit :

- Caution ménage gîte d'étape : 80 € TTC
- Caution ménage chalet HLL : 80 € TTC
- Caution ménage pavillon d'animation : 80 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, AJOUTE la caution ménage à la grille des tarifs du camping municipal de la Croix de Garry applicables pour la saison 2025-2026 et la FIXE comme suit :

- Caution ménage gîte d'étape : 80 € TTC
- Caution ménage chalet HLL : 80 € TTC
- Caution ménage pavillon d'animation : 80 € TTC

③ - Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'aide à l'ingénierie Petites Villes de Demain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la mairie

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la réhabilitation de la mairie fait partie des projets qui étaient inscrits au programme et pouvaient prétendre à une aide financière sur la partie ingénierie.

Par convention avec la Banque des territoires, le Département de la Loire est détenteur d'une enveloppe pour chaque EPCI lauréat du programme Petites Villes de Demain. Charge à chaque collectivité de déposer la demande de financement auprès des services du Département.

Un reliquat de l'enveloppe attribuée à notre territoire sera disponible et consommable d'ici le mois de mars 2026. C'est la raison pour laquelle une consultation auprès de plusieurs bureaux d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été lancée afin de lancer une mission comprenant :

- Étude de faisabilité et d'opportunité

- Définition d'un programme de travaux
- Estimatif des travaux

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire avant le 31 décembre 2025 en vue de la réalisation du projet suivant qui pourrait être réalisé ou débuter au cours de l'année 2026.

Petites Villes de Demain :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réhabilitation de la mairie

V – PERSONNEL COMMUNAL

① - Protection sociale complémentaire – risque prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 € par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure, le CDG 42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG 42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG 42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Vu le projet de convention d'adhésion joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE:

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière suivant les grilles indiciaires comme suit :

- De l'indice majoré 366 à 379 : 16 €
- De l'indice majoré 380 à 399 : 17 €
- De l'indice majoré 400 à 430 : 19 €
- De l'indice majoré 431 à 450 : 21 €
- De l'indice majoré 451 à 480 : 23 €
- Au-delà de l'indice majoré 481 : 25 €

bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG 42 ;

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG 42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)

De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

② - Recrutement responsable des services techniques : Adhésion au service Accompagnement au recrutement du CDG 42

Depuis le 1^{er} septembre 2025, malgré plusieurs annonces et quelques entretiens de recrutement non concluants, le poste de responsable des services techniques n'est toujours pas pourvu.

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation d'accompagnement au recrutement.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion.

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, à une ou la globalité des phases d'accompagnement au recrutement proposées par le CDG 42.

Vu le projet de convention d'adhésion joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la mission d'accompagnement au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement au recrutement, et en cas de demande de prestation, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

③ - Rémunération des agents recenseurs

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement tous les 5 ans. Les derniers recensements sur la commune ont eu lieu en 2010, 2015 et 2020. A cause de la pandémie de Covid 19 qui n'a pas permis d'organiser de recensement en 2021, le prochain aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il convient donc de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés au nombre de six. L'INSEE alloue un forfait de **5 284 €** à la commune pour ce recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE la rémunération des six agents recenseurs comme suit :

- Une partie variable relative au nombre de logements enquêtés soit 1,00 € par logement ;
- Une partie forfaitaire de 1 000 € comprenant les formations, la tournée de reconnaissance, la préparation et la fin de mission ;
- Frais de déplacement (non obligatoire) selon barème des indemnités kilométriques sur déclaration de l'agent.

VI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Validation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

La Convention Territoriale Globale est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF de la Loire, les 16 communes membres et la communauté de communes des Monts du Pilat s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « Trajectoire de développement ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant, en conséquence, la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés.

La précédente CTG couvrait la période 2021-2025.

La nouvelle CTG s'échelonnera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les enjeux sont les suivants :

- 1) Accompagner les familles et renforcer la parentalité
- 2) Structurer, observer et affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Petite Enfance
- 3) Renforcer le rôle du Relais Petite Enfance (RPE)
- 4) Renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et le bien-être dans nos communes
- 5) Professionnalisation et qualité des accueils sur le territoire
- 6) Renforcer la cohérence territoriale et la coordination entre partenaires
- 7) Favoriser l'inclusion numérique et développer les compétences individuelles.

- 8) Garantir l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics fragilisés.
- 9) Renforcer la mobilité comme levier d'autonomie et d'égalité territoriale
- 10) Favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour tous
- 11) Accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie
- 12) Promouvoir un habitat durable et un cadre de vie de qualité
- 13) Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la lecture pour tous

Le plan d'actions détaillé et le projet de convention sont joints en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'actions de la CTG et la convention à intervenir entre les 16 communes membres, la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales et AUTORISE le maire à signer cette convention entre la communauté de communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire
Vincent DUCREUX



La secrétaire de séance
Geneviève MANDON



Affiché et mis en ligne le 23 décembre 2025 sur www.st-genest-malifaux.fr